

Luxembourg, le 22 juin 2015



Lettre circulaire 15/8 du Commissariat aux Assurances relative à l'adoption de la Charte de Qualité sur l'assurance vie

Au cours des dernières années, le contexte international a fortement changé du point de vue politique et économique, et le Luxembourg en a tenu compte, à juste titre, en fixant de nouveaux cadres, notamment en matière de transparence fiscale et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Charte de Qualité sur l'assurance vie qui a été élaborée par l'Association des Compagnies d'Assurances (ACA) en 2013 et mise à jour en 2015 en s'inspirant de la Charte de Qualité ICMA Private Wealth Management, s'inscrit dans la lignée de cette politique de transparence menée par le gouvernement luxembourgeois.

Le Commissariat aux Assurances salue cette initiative lancée par les professionnels du secteur et encourage vivement l'adoption de la Charte de Qualité sur l'assurance vie par toutes les compagnies d'assurance vie, dans la mesure où cette initiative contribue à accroître et à promouvoir l'image de qualité et de conformité de la place financière luxembourgeoise.

Dans ce contexte, le Commissariat aux Assurances invite les dirigeants des entreprises d'assurance vie à lui signaler par courrier pour **le 15 juillet 2015 au plus tard**, si leur entreprise a adhéré à la Charte de Qualité sur l'assurance vie. Dans la négative, les dirigeants sont priés de s'expliquer quant aux raisons pour lesquelles soit ils n'ont pas adhéré à la Charte soit ils ne l'ont pas mise en œuvre et d'indiquer quels sont les obstacles qui subsisteraient.

Pour le Comité de direction,

Claude WIRION
Directeur